

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION - CHEMIN DES FERMIERES ANGLE DE RUE DE LA PLAINE A JONCS ET RUE COURTECUISSIE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REPARATION GAZODUC DU 1^{er} AU 19 OCTOBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1209

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise TOPODOC- 230 avenue Jean Jaurès- 59790 RIONCHIN sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et de réparation gazoduc par la société LORBAN TP 46 rue des Chasseurs - 59570 LA LONGUEVILLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 1^{er} octobre au vendredi 19 octobre 2018, la société LORBAN TP - 46 rue des Chasseurs - 59570 LA LONGUEVILLE, va intervenir pour des travaux de terrassement et de réparation gazoduc - chemin des fermiers entre la rue de la Plaine à Joncs et rue Courtecuisse pour le compte de TOPODOC. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, la circulation sera restreinte ou interdite sur les voies concernées.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera restreinte ou interdite suivant l'évolution du chantier par feux tricolores.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 21 septembre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYÈRE
Imprimeur

